



# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit le 09 juillet le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Nombre de votants : 19 dont 1 procuration.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/07/2018

PRESENTS : (18) MM. BURGEVIN G. – BURET F. – ASSELIN J-C – MOTTEREAU V. – THENOT J. – VITALEC R. – PLOTTON C – DELAS J-P. - VIEILHOMME B. – PROUX S. - FERREIRA F.– PELLETIER I. – RADZIETA A. – DA SILVA A. – SOUESME F. – ROLLION F. – PINÇON M. – GASNIER G.

ABSENTS EXCUSES : (1) HALL S.(Procuration à RADZIET Agnès).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.  
Madame Gaëlle Gasnier a été élue secrétaire de séance.

## I.-P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2018

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

## II.- BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique qu'une régularisation sur le Budget prévisionnel Assainissement doit être envisagée en Section d'Investissement et propose d'y inscrire des crédits supplémentaires, nécessaires aux écritures comptables au Chapitre 041 (Operations Patrimoniales).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2018,

Considérant le BP Assainissement 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 comme exposée ci-dessous :

Désignation	Section Investissement			
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>041 Opérations Patrimoniales</b>		<b>13 000.00</b>		<b>13 000.00</b>
2315 Constructions				13 000.00
2762 Créances sur transfert de droits...		13 000.00		
<b>21 Immobilisations corporelles</b>		<b>13 000.00</b>		
2156 Matériel spécifique d'exploitation		13 000.00		
<b>27 Autres Immo</b>	<b>13 000.00</b>			
2762 Créances sur transfert de droits.....	13 000.00			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>13 000.00 €</b>	<b>26 000.00</b>		<b>13 000.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>+ 13 000.00 €</b>		<b>+ 13 000.00 €</b>

### III - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE TELEGESTION DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire présente une étude de travaux concernant l'automatisation des stations de pompages des deux forages communaux, permettant l'alimentation en eau potable sur le territoire communal :

Ces équipements, gérés par le fontainier de la commune nécessitent des interventions quotidiennes : Tout forage a, en effet, un débit d'exploitation maximum dépendant de la productivité de la ressource naturelle et des caractéristiques du forage. Sur le territoire communal, chacun des deux forages est interdépendant l'un de l'autre afin d'éviter une sollicitation excessive de la ressource naturelle et la pompe du forage n°2 prend le relais quand celle du forage n°1 a atteint le débit maximum.

Une télégestion, associant électronique, informatique et communication, reliant les deux stations de pompages est proposée avec comme objectif de limiter les déplacements, les interventions humaines et augmenter la sécurité de la distribution. Ce système pourrait, également à moyen terme, être utilisé pour contrôler les autres installations techniques du réseau d'eau potable (canalisations, gestion des alarmes) et optimiser son exploitation.

Ces travaux, estimés à 40 000 € HT sont, par ailleurs éligibles au fond de Concours de la Communauté de Communes Val de Sully, au titre de la réhabilitation et de la sécurisation du réseau d'eau potable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le BP 2018 du Budget Eau,

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes Val de Sully,

Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 2 abstentions, Madame Fabienne ROLLION, n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le dossier de travaux pour l'installation d'un système de télégestion pour les stations de pompages ;
- **RETIENT** la proposition de l'Entreprise ROLLION pour un montant HT de 38 327,48 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le dossier de subvention correspondant au titre du fonds de concours de la communauté de communes Val de Sully ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel HT suivant :

<b>Coût estimé de l'opération :</b>		<b>38 327,48 €</b>
Fonds de Concours	50 %	19 163,00
Fonds propre de la Commune	50 %	19 164,48€

La Taxe à la Valeur Ajoutée de l'opération (20 %) est de 7 665,50 Euros et est également à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### IV- EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Conformément aux décisions de la commission des travaux, Monsieur le Maire présente un devis concernant l'extension du réseau d'eau potable Route de Bray de la Société Eiffage. La Commune profiterait en effet de l'intervention de cette société, chargée de travaux sous accotement Route de Bray, pour étendre le réseau d'AEP à moindre coût.

Ces travaux, d'un montant de 7 326 € HT sont éligibles au fonds de concours de la communauté de communes du Val de Sully au titre de l'enfouissement des réseaux.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Considérant le BP 2018 du Budget Eau,  
Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes Val de Sully,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VALIDE le dossier de travaux tel que présenté pour un montant de 7 326 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter le dossier de subvention correspondant au titre du fonds de concours de la communauté de communes Val de Sully ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel HT suivant :

<b>Coût estimé de l'opération :</b>		<b>7 326.00 €</b>
Fonds de Concours	50 %	3 663.00 €
Fonds propre de la Commune	50 %	3 663.00 €

*La Taxe à la Valeur Ajoutée de l'opération (20 %) est de 1 465.20 Euros et est également à la charge de la commune.*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

---

### **V.- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG PHASE 2018 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

---

Concernant les travaux d'aménagement du centre Bourg, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'affermir la tranche 2018 et d'arrêter le plan de financement correspondant. Il rappelle que la tranche conditionnelle n°3 (aménagement de l'entrée du village), initialement prévue en 2019 sera réalisée en 2018, suite aux travaux du Centre d'Interprétation de la communauté de communes.

La particularité de cette requalification du centre est d'associer le patrimoine existant de la Commune avec la promotion des circulations douces à l'intérieur du village, assurant ainsi la continuité du maillage piéton-cycles existant, et la création d'espaces publics qualitatifs plus propices à l'arrêt à proximité des édifices remarquables.

Le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 370 077.28 € HT (révision des prix incluse) décomposé comme suit :

- Entrée du centre Bourg et place Saint-André : 234 639.78 €
- Rue Jeanne d'Arc : 110 837.50 €
- Maitrise d'œuvre : 23 700 €
- Mission sps : 900 €

Dans le cadre du contrat de ruralité du PETR Pays Forêt d'Orléans Loire Sologne, une aide au titre de la DSIL d'un montant de 50 393 € a été accordée pour ces travaux.

Conformément aux modalités d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes du Val de Sully, cette opération est également éligible au soutien financier intercommunal et peut être subventionnée à hauteur de 50 % maximum du reste à financer (dans la limite de 200 000 € par an).

La commune prendrait, ainsi à charge la part de financement non accordée et le plan de financement Hors Taxe suivant est proposé :

**Coût estimé de l'opération      370 077.28 €**

**D.S.I.L.                                      50 393.00 €**

**Fonds de Concours                      159 842.00 €**

**Fonds propre de la Commune 159 842.28 €**

*La Taxe à la Valeur Ajoutée de l'opération (20 %) est de 74 015.46 Euros et est également à la charge de la commune.*

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Considérant** le Budget Principal 2018,  
**Considérant** les modalités d'attribution du fonds de concours intercommunal,  
**Considérant** les dossiers précédemment déposés,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'attribution du Fonds de Concours de la Communauté de Communes du Val de Sully au taux le plus élevé possible, à hauteur de 159 842 euros ainsi que le préfinancement des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### ***VI.- APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE EAU POTABLE***

---

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de service de distribution d'eau potable est obligatoire en application des articles L 2224-12 et suivants du CGCT ; il est le seul document opposable aux usagers et est donc, de ce fait, indispensable.

Les réglementations et usages ayant évolués, il convient aujourd'hui d'actualiser le document du service public de distribution d'eau potable de la commune.

Au terme du travail réalisé par la commission compétente, un projet de règlement a été rédigé et est proposé à l'assemblée délibérante pour approbation. Ce dernier sera ensuite affiché et transmis aux usagers.

Après présentation du règlement de service à l'assemblée et délibération, celle-ci, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement du service de distribution d'eau potable, tel qu'annexé ;
- **DECIDE** que ce règlement sera porté à connaissance des usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

---

#### ***VII - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC REVERSEMENT DE LA SUBVENTION ADEME***

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention de groupement de commandes passée avec la Commune de Germigny-des-Prés pour réaliser le diagnostic de l'Eclairage Public de chacune des deux communes.

Cette opération a été subventionnée à hauteur de 60 % des dépenses totales par l'ADEME, réparties comme suit :

• Germigny des prés :	Cout Diagnostic : 2 094.00 €	Subvention ADEME : 1 256.40 €
• Saint-Benoit-sur-Loire :	Cout Diagnostic : 1 578.00 €	Subvention ADEME : 946.80 €
	<b>Total des dépenses 3 672.00 €</b>	<b>Total subventionné : 2 203.20 €</b>

Conformément aux termes de la convention, chaque commune a réglé sa part au prestataire retenu. L'ADEME a versé la totalité de la subvention, soit 2 203.20 € au coordonnateur du groupement de commande, à savoir la Commune de Saint-Benoit-sur-Loire. Il y a donc lieu de rembourser la quote part revenant à la commune de Germigny-des-Prés, soit : 1256.40 €.



Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** de verser la quote part de la subvention ADEME revenant à la Commune de Germigny-des-Prés, soit 1 256.40 € (60 % de 2094 €) ;
- **CHARGE** les services des Trésoreries compétentes de procéder à la régularisation.

---

### **VIII - CESSIION D'ACTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENOV45**

---

Monsieur le Maire expose :

Créée en novembre 2013, la SPL Ingenov45, à laquelle la Commune a adhéré par délibération du 16 décembre 2013, a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt pour la Commune de délibérer avant l'échéance impartie du 31 décembre 2018 pour solliciter du Département du Loiret le rachat de l'intégralité des actions détenues, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder l'unique action souscrite au capital de la SPL Ingenov45 au bénéfice du Département du Loiret.

**Vu** la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de commerce,

**Vu** les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45, adoptés le 4 novembre 2013,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 16/12/2013 ayant approuvé l'adhésion de la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire à la Société Publique Locale Ingenov45 via la souscription d'une (1) action à la valeur nominale unitaire de 500 euros,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mai 2018 approuvant le principe du rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingenov45,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (14 voix et 5 abstentions),

- **DECIDE** de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, soit une (1) action, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de 1 x 500 € ;

- **ACCEPTTE** que la recette correspondante au produit de la cession d'actions soit imputée sur le budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession décidée, objet de la présente délibération.

---

### ***IX - DEMANDE DE SUBVENTION EUROP'RAID 2019***

---

La commune est sollicitée pour deux projets similaires : un soutien financier pour un rallye humanitaire « Europ'Raid 2019 » auquel deux habitantes de Saint-Benoit souhaitent participer.

Afin de mener à bien ce projet, deux associations au nom de leurs équipages ont été créées : Les 'Intraid'pides' et 'Jamais 205'. Le rallye « Europ'Raid » regroupera, en 2019, 250 équipages de 3 participants qui parcourront 20 pays en 23 jours à bord d'une Peugeot 205. Il s'agit à la fois d'une course de découverte d'un patrimoine humain et culturel, d'un défi sportif mais aussi d'une action humanitaire (livraison de matériel scolaire dans les pays défavorisés de l'Europe de l'Est). Le soutien financier de chaque partenaire sera matérialisé par la pose d'un logo sur la voiture, une visibilité sur les réseaux sociaux et l'ensemble de leurs moyens de communications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à chacune des deux associations, à savoir 'Intraid'pides' et 'Jamais 205' pour le projet de rallye humanitaire « Europ'Raid » 2019.

---

### ***X - LOGEMENT COMMUNAL 15 RUE DE THOLEY MONTANT DU LOYER***

---

La Commune a enregistré le départ d'un locataire, le 26 juin dernier, du logement communal situé 15 rue de Tholey.

Ce logement est une maison individuelle de type T3 composée d'une cuisine, séjour, dégagement, salle d'eau, wc et deux chambres. L'ensemble représente une surface habitable de 43,93 m<sup>2</sup>.

Le montant du loyer s'élevait à 450 € par mois.

Dans la perspective de la remise en location rapide de ce logement, la conclusion d'un nouveau bail est prévue.

Prenant en considération les prix pratiqués sur le territoire, il est proposé un montant mensuel de loyer équivalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la remise en location du logement communal susvisé ;
- **APPROUVE** le montant mensuel du loyer à la somme de 450 €/mois, hors charge ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure le bail à intervenir.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 09 juillet 2018.

Le Maire  
Gilles BURGEVIN

